

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
21 février 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze mars à dix-huit heures trente

DATE D'AFFICHAGE
21 février 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur REGAERT Bruno Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents : M. REGAERT Bruno Maire, M. COSSARD M. BACHELET Adjoints au Maire, Mme BOULANGER, M. MARNAT, M BOULANGER Conseillers Municipaux

EN EXERCICE 7

Pouvoir : M. VIVIER donne pouvoir à M. MARNAT

PRESENTS 6
VOTANTS 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER Corinne

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 - Commune

VU les articles L1612-2, L2121-29, L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU la délibération n°12/2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ DE VOTER le Budget Primitif Commune s'élevant pour :

La section d'investissement à : **46 317.26 €**

La section de fonctionnement à : **212 573.85 €**

2/ D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.



Vaud'herland, le 19 Mars 2024
Le Maire

REGAERT Bruno